

Compte rendu de Secteur

Secteur : Développement économique

Historique

Le Secteur du développement économique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) préconise des politiques et des programmes économiques qui respectent l'autodétermination des Premières Nations, tant dans l'économie de marché que dans l'économie traditionnelle. Le Secteur milite pour la reprise économique, la prospérité, l'inclusion et la durabilité. À cette fin, les efforts de plaidoyer actuels portent sur le commerce et l'approvisionnement, les ressources naturelles, les jeux, la connectivité et le cannabis.

Cannabis : Le gouvernement fédéral a entamé l'examen triennal obligatoire du cadre fédéral relatif au cannabis. En vertu de la *Loi sur le cannabis*, le gouvernement fédéral doit réexaminer la loi et son administration trois ans après son entrée en vigueur. La *Loi sur le cannabis* a légalisé et créé un cadre réglementant la vente, la distribution et la taxation du cannabis à des fins récréatives au Canada. Conformément aux directives de l'Assemblée des Premières Nations et du Comité des Chefs sur le cannabis, l'APN plaide en faveur de la reconnaissance de la compétence des Premières Nations dans l'industrie du cannabis.

Connectivité : Le gouvernement du Canada s'est engagé à connecter 100 % des Canadiens à l'Internet à haut débit d'ici 2030. À l'heure actuelle, 38 % des Premières Nations ont accès à 50/10 Mbps, la norme minimale définie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. L'APN plaide pour que les Premières Nations aient accès à une connectivité numérique à haut débit, abordable et évolutive d'ici 2030.

Ressources naturelles : Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec l'APN et les détenteurs de droits afin d'identifier et de soutenir les priorités des Premières Nations liées au plan du Canada en faveur du climat et d'explorer les possibilités de faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations. L'APN s'efforce de créer un espace permettant aux Premières Nations d'exercer leur droit à l'autodétermination en ce qui concerne les ressources naturelles de leurs territoires et de déterminer si ces ressources doivent être exploitées et de quelle manière. Il s'agit notamment d'assurer un partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources. De manière générale, l'APN plaide pour que les politiques et les programmes de Ressources naturelles Canada soient suffisamment accessibles, souples et adaptés aux besoins des Premières Nations.

Jeux : Une séance de dialogue sur les jeux a été organisée lors de l'AGA 2017 de l'APN, qui a permis aux participants de discuter de la compétence inhérente en matière de jeux. Les Premières Nations ont exposé leur point de vue sur la collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral et les forces de l'ordre sur la question des jeux. En vertu du *Code criminel* du Canada, toutes les formes de jeu sont considérées comme illégales, à moins que l'activité ou les opérations de jeu ne relèvent de l'exemption prévue à l'article 207 du *Code*

Personne-ressource : Alison Anderson, directrice, Secteur du développement économique,
aanderson@afn.ca

criminel. Pour que les Premières Nations puissent participer pleinement aux jeux en tant que source de revenus pour leurs économies, le *code criminel* devra être modifié.

Approvisionnement : L'Assemblée des Premières Nations a reconnu l'importance de la participation économique aux marchés publics par le biais de la résolution 38/2019, *Accroître les possibilités et les avantages en matière d'approvisionnement pour les Premières Nations*, et de la résolution 49/2021, *Prochaines étapes concernant les Premières Nations et les marchés publics*. Les marchés publics autochtones ciblés dans le cadre de la stratégie fédérale d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones représentent moins d'un pour cent des marchés publics fédéraux. Il est essentiel d'améliorer l'accès des Premières Nations aux marchés publics. À la suite des activités de plaidoyer de l'APN en faveur de l'augmentation des possibilités d'approvisionnement et des avantages pour les Premières Nations, le Canada a mis en œuvre, en avril 2022, un objectif obligatoire de 5 % en matière d'approvisionnement autochtone, qui sera mis en œuvre progressivement sur une période de trois ans.

Récent plaidoyer de l'APN

Le cannabis : L'APN demande au gouvernement du Canada de s'engager pleinement avec les Premières Nations dans la révision de la *Loi sur le cannabis*. L'APN élabore actuellement un document d'orientation axé sur la compétence et la santé des Premières Nations dans l'industrie du cannabis. Afin de renforcer les efforts de sensibilisation, une série de recommandations sera élaborée dans le document d'orientation sur la base des séances de mobilisation tenues avec les Premières Nations et le Comité des Chefs sur le cannabis (CCC).

Connectivité : Le rapport *Comblant les lacunes en matière d'infrastructures d'ici 2030* a permis d'examiner la situation des Premières Nations et de déterminer que 38 % des ménages des Premières Nations sont connectés à la norme minimale du CRTC en matière de vitesse d'accès à Internet. Le rapport a également identifié un investissement de 5,2 milliards de dollars dans l'infrastructure de connectivité pour les Premières Nations d'ici 2030 afin de combler le fossé numérique. L'APN poursuit ses activités de plaidoyer pour que les Premières Nations aient accès à une connectivité numérique à haut débit, notamment en examinant le processus d'octroi de licences d'utilisation du spectre afin d'y intégrer la souveraineté des Premières Nations, ainsi que le financement et les critères propres aux Premières Nations pour les programmes fédéraux en matière de connectivité.

Commerce : L'APN s'efforce d'élargir les possibilités économiques liées au commerce et l'accès aux marchés pour les biens et services des Premières Nations à l'échelle internationale et internationale. Il s'agit notamment de plaider pour que les Premières Nations participent à plusieurs collaborations et accords internationaux et en assurent le suivi :

- L'Accord de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) : un accord de coopération non contraignant entre quatre économies participantes : Canada, Australie, Aotearoa Nouvelle-Zélande et Taipei chinois.
- Central Bank Network for Indigenous Inclusion (Réseau des banques centrales pour l'inclusion des populations autochtones) : créé en janvier 2021, il compte parmi ses membres la Banque du Canada, la Réserve fédérale, la Banque de réserve d'Australie et la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande | Te Pūtea Matua.
- Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) : accord de libre-échange entre le Canada et dix autres pays de la région Asie-Pacifique : Australie, Brunei, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam.
- Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) : Au Canada, la législation mettant en œuvre l'ACEUM a reçu la sanction royale le 13 mars 2020. Bien qu'il reste encore du travail à faire, les dispositions relatives aux peuples autochtones dans l'ACEUM en ont fait l'accord commercial international le plus inclusif pour les peuples autochtones à ce jour.

L'accent a été mis sur le respect des droits des peuples autochtones, la promotion du commerce et l'inclusion d'un chapitre sur les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux, ainsi que sur l'inclusion d'un volet pour les Premières Nations dans les programmes et processus commerciaux.

Ressources naturelles : Les programmes de RNCan sont élaborés dans le cadre du plan climatique renforcé du Canada, *Un environnement sain, une économie saine*. Des investissements dans le secteur des ressources naturelles ont été identifiés dans les budgets précédents, ce qui favorisera la réconciliation économique, augmentera la participation et l'engagement des gouvernements et des entreprises des Premières Nations dans l'économie canadienne, soutiendra les plateformes économiques régionales et locales pour s'engager dans l'économie, entraînera de la croissance économique et renforcera la capacité de développement économique des Premières Nations. L'APN a fait savoir que le Canada doit s'efforcer d'impliquer pleinement les Premières Nations à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les relations entre l'industrie et les juridictions avec les Premières Nations. Cela inclut le développement continu par RNCan des initiatives clés du ministère en matière de ressources naturelles dans le cadre de la Stratégie canadienne des minéraux essentiels, les tables régionales sur l'énergie et les ressources, le Cadre national de partage des avantages et les petits réacteurs modulaires.

Jeux : L'APN s'efforce de trouver des moyens de soutenir la mise en œuvre de la résolution 18/2022, *Soutien à des modifications au Code criminel concernant la compétence en matière de jeux*. La résolution stipule que le *Code criminel* du Canada prive les Premières Nations d'un accès au secteur des jeux à moins d'avoir une licence d'une province canadienne. Par conséquent, l'APN plaide en faveur de la modification de l'article 207 du *Code criminel* du Canada afin de reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de jeux. Il s'agit également de demander au Canada de soutenir toute modification corrélative de la législation fédérale nécessaire pour donner effet à des modifications spécifiques du *Code criminel* du Canada.

Approvisionnement : L'APN continue de plaider en faveur d'une augmentation des possibilités et des avantages pour les Premières Nations en matière d'approvisionnement et de surveiller le mandat du Canada visant à garantir que cinq pour cent de tous les contrats fédéraux sont attribués à des entreprises gérées et dirigées par des Autochtones. Le gouvernement du Canada a également apporté des modifications à court terme à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) afin de mieux soutenir l'accès des Premières Nations et des entreprises autochtones aux possibilités d'approvisionnement. La capacité structurelle de passation de marchés et le soutien aux Premières Nations sont des éléments importants à prendre en compte. Les organisations économiques autochtones nationales, l'APN et les organisations autochtones nationales (OAN) entreprennent des recherches et, en janvier 2023, ont achevé un projet de plan d'affaires visant à examiner les avantages de la création d'une organisation nationale autochtone de collaboration en matière d'approvisionnement afin de développer l'économie autochtone par le biais d'une amélioration des marchés publics et privés. Le rapport devrait être achevé d'ici l'été 2023.

Prochaines étapes

L'APN continuera à travailler avec le Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) et le Comité des Chefs sur le cannabis (CCC) pour renforcer la participation économique des Premières Nations. Il s'agira notamment de poursuivre le dialogue avec Services aux Autochtones Canada, Ressources naturelles Canada, Innovation, Sciences et Développement économique, et Affaires mondiales Canada, afin de garantir des approches intégrées et transformatrices en matière de politiques et de programmes de développement économique.

Le cannabis : L'examen de la loi sur le cannabis sera effectué par un groupe d'experts indépendants nommés par le ministre de la Santé. L'APN demandera au gouvernement du Canada et à son groupe d'experts de collaborer directement avec les Premières Nations dans le cadre de l'examen législatif. L'APN demandera des conseils au CCC concernant la *Loi sur le cannabis* et les recommandations du document d'orientation.

Connectivité : L'engagement des Premières Nations est nécessaire pour élaborer une stratégie de connectivité des Premières Nations afin de s'assurer que 100 % des Premières Nations disposent d'une connectivité numérique à haut débit d'ici 2030 et qu'elles ne soient pas abandonnées dans la réduction de la fracture numérique. L'APN continuera de plaider en faveur d'un financement et de critères propres à la connectivité, d'un accès accru aux programmes de connectivité et à de la formation pour les entreprises des Premières Nations afin de soutenir la réduction de la fracture numérique entre les Premières Nations et le Canada.

Ressources naturelles : L'APN soutiendra la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre des initiatives de RNCAN, en veillant à ce que les considérations environnementales, économiques et relatives aux droits soient adéquatement prises en compte dans les cadres, les programmes et les politiques de RNCAN. L'APN plaidera également en faveur d'un accès équitable

Personne-ressource : Alison Anderson, directrice, Secteur du développement économique,
aanderson@afn.ca

et de la participation des Premières Nations à toutes les initiatives de RNCan proposées ou en cours. L'engagement auprès des Premières Nations en ce qui concerne la Stratégie des minéraux essentiels, les tables régionales sur les ressources énergétiques, les zéro-émissions nettes et le Cadre national de partage des avantages doit être transparent, inclure le soutien des capacités, les préoccupations en matière de compétence, ainsi que les changements réglementaires et législatifs qui façonneront la nouvelle politique pour adhérer au concept de réconciliation des Premières Nations.

Jeux : L'APN cherchera à obtenir des fonds pour soutenir les travaux du Comité des Chefs sur les jeux et obtenir les principaux amendements prévus dans la résolution 18/2022. L'affirmation de la compétence inhérente en matière de jeux et la reconnaissance des gouvernements continueront d'être une priorité alors que les Premières Nations s'appêtent à participer pleinement à l'économie du jeu au Canada. Au fur et à mesure qu'ils obtiendront le soutien nécessaire, l'APN et le Comité des Chefs sur les jeux définiront la voie à suivre pour discuter avec les gouvernements.

Approvisionnement : Pour aider le Canada à atteindre l'objectif de 5 % de marchés publics autochtones, l'APN plaidera en faveur de l'accès des Premières Nations aux soutiens et aux capacités en matière de marchés publics, aux opportunités commerciales, aux données sur la qualité et aux changements apportés à l'environnement contractuel. Le CCDE doit continuer à fournir des conseils sur la création d'une entité autochtone chargée des marchés publics et sur la définition d'une entreprise des Premières Nations afin d'atteindre l'objectif de 5 % en matière de marchés publics. Les travaux s'orientent à présent vers des recommandations à plus long terme axées sur une approche transformatrice des marchés publics.